



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 24 octobre 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse suppléante : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Étaient absentes à la séance :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

23-10-200

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

23-10-201

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-10-202

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5.

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre et de la séance extraordinaire du 10 octobre tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8.

CONSEIL MUNICIPAL

8.1

DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU DÉJEUNER DE LA MAIRESSE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera le dimanche 26 novembre prochain, à compter de 8 h, à la salle des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

23-10-203



No de résolution
ou annotation

23-10-204

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais octroie un montant de 1 000 \$ à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner de la mairesse et du conseil municipal qui se déroulera le 26 novembre 2023;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

COMMANDITE – DÉFI POLAIRE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à favoriser et appuyer les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue le 2 octobre dernier par l'équipe du Défi polaire Baie-James pour la 25^e édition, qui se tiendra le 10 février 2024;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité proposé et accompagnant la demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais verse, pour la 25^e édition du Défi polaire Baie-James, une commandite de 750 \$ à titre de Partenaire Neige;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement, aux centres de services scolaires, les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

23-10-205



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECOMMANDER QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

10. **RESSOURCES HUMAINES**

10.1 **AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET LA GREIBJ – PRÊT D'EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.1) pour conclure une entente relative à des services d'urbanisme et d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet le partage des services de l'inspecteur municipal de la Ville de Chapais pour l'application, sur le territoire de la GREIBJ, des règlements d'urbanisme et des règlements sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

23-10-206



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer le protocole d'entente intermunicipale concernant le prêt de l'inspecteur municipal de la Ville de Chapais à la GREIBJ;

QUE cette entente soit rétroactive au 19 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-207

10.2

ADOPTION D'UN AVENANT POUR LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Chapais a été adoptée par résolution du conseil municipal le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer et de promouvoir une administration saine et équitable envers les cadres municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.3 de la Politique doit être précisé en faisant l'ajout d'un avenant;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'avenant numéro 1 modifiant l'article 13.3 concernant l'assurance collective soit ajouté à la Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Chapais;

D'autoriser la mairesse suppléante et la directrice générale à signer l'avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

23-10-208

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de septembre 2023 s'élevant à **522 510,51 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **272 232,15 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-209

11.2

AUTORISER LE PAIEMENT FINAL À 9457-9281 QUÉBEC INC. – SVS RÉPARE-HABITATION – RÉFECTION DU MUR DU 108, BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare-Habitation d'un montant de 36 041,49 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection totale du mur du 108 boulevard Springer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à 100 % et suivant la recommandation de M. Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du service technique, de procéder au paiement final;

Certificat de paiement no°1	
Montant original du contrat (avant taxes)	36 041,49 \$
Suppléments autorisés (avant taxes)	0,00 \$
Sous-total (avant taxes)	36 041,49 \$
Crédits acceptés (avant taxes)	0,00 \$
Montant du contrat à ce jour (avant taxes)	36 041,49 \$
Demande de paiement	
Montant des travaux exécutés (avant taxes)	36 041,49 \$
Retenue 10% (avant taxes)	0.00 \$
Sous-total (avant taxes)	36 041,49 \$
Moins montants des paiements antérieurs (avant taxes)	0,00 \$
Montant dû (avant taxes)	18 020,73 \$
T.P.S. 5%	901,05 \$
T.V.Q. 9,975%	1 797,57 \$
Montant du présent certificat (incluant les taxes)	20 719,35 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement final à 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare – Habitation au montant de 18 020,73 \$ plus les taxes applicables, correspondant à la réalisation de 100 % des travaux de réfection du mur du 108 boulevard Springer;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02 453-20-690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **GREFFE**

12.1 **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-543 AYANT POUR OBJET LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

La greffière, madame Kate Kirouac, informe les membres du conseil qu'elle a apporté une correction au règlement numéro 22-543 de la Municipalité, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, puisqu'une (1) erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13.1 **PROJET DE REVITALISATION URBAINE - DEMANDE DE COLLABORATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été octroyée à la Ville de Chapais via le Fonds régions et ruralité, volet 4, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de la soutenir ;

23-10-210



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a été octroyée dans le cadre du projet de revitalisation de trois secteurs du boulevard Springer, soit les entrées est et ouest ainsi que le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel aménagement devra être fait en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et en respect de la réglementation relative aux routes régionales;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été traité au comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais fasse une demande officielle de collaboration au ministère des Transports et de la Mobilité durable par l'entremise de la présente résolution;

QUE la directrice générale, M^{me} Mélanie Gagné, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, toute la documentation relative au traitement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-211

13.2 **DÉROGATION MINEURE 2023-004 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 37, 7^e RUE (LOT 4 959 038)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'immeuble situé au 37, 7^e Rue (lot 4 959 038), concernant la construction d'un garage annexé à la maison dont la marge arrière serait de 3,11 mètres au lieu de 7,5 mètres comme indiqué au *Règlement de zonage 21-536 de la Ville de Chapais et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont réunis le 6 septembre 2023 et qu'ils ont formulé leurs recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2023-004, pour la propriété située au 37, 7^e Rue, lot 4 959 038, de façon à ramener la marge arrière de la maison à 3,11 mètres au lieu de 7,5 mètres comme indiqué dans le *Règlement de zonage 21-536 et ses amendements* de la ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-212

13.3 **OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DE REVITALISATION DU BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de revitalisation du boulevard Springer, la Ville de Chapais doit faire préparer un plan d'intervention en design urbain qui devra comprendre les plans, dessins, détails et devis ainsi qu'une estimation budgétaire pour l'ensemble du projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été soumise à trois firmes professionnelles en architecture de paysage et que chacune d'elle a soumis une offre de services qui se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Duo Design	34 500,00 \$
WSP	45 500,00 \$
Atelier Urbain	35 183,50 \$

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'octroyer le contrat à Duo Design pour un montant de 34 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-629-17-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PHYSIQUEMENT ACTIF »

CONSIDÉRANT QUE *Loisir Sport Baie-James* offre, dans le cadre du programme « Physiquement actif », de l'aide financière pour les organismes et les municipalités afin d'offrir des activités gratuites ou peu coûteuses et d'inciter le plus grand nombre de personnes à pratiquer régulièrement des activités physiques à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire faire la promotion d'activités sportives, notamment le basketball, lors de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aimerait organiser un événement sous la forme d'une inauguration officielle, pour faire connaître non seulement le terrain de basketball et son emplacement, mais faire également la promotion de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise madame Sylvie Bédard, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Physiquement actif » auprès de *Loisir Sport Baie-James* et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLAISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE *Loisir Sport Baie-James* offre, dans le cadre du programme *Plaisirs d'hiver*, de l'aide financière aux municipalités afin de réaliser des activités physiques gratuites ou peu coûteuses pour inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une pratique régulière d'activités physiques extérieures tout au long de l'hiver;

23-10-213

23-10-214



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prépare actuellement une programmation d'activités hivernales qui auront lieu en février et mars 2024, sous le thème « *Cet hiver, on bouge en famille* »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire favorisera l'accessibilité aux citoyens de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser madame Sylvie Bédard, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière à *Loisir Sport Baie-James* dans le cadre du programme *Plaisirs d'hiver* et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-215

14.3 **AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR SPORT BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre, grâce à leur Politique d'aide aux organismes, de l'aide financière pour les organismes et/ou municipalités pour l'organisation d'activités récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire augmenter l'utilisation du terrain de tennis et faire découvrir ce sport à la population;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la Ville de Chapais aimerait ajouter un lanceur de balle automatique pour permettre à un plus grand nombre de personnes de pratiquer le tennis;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention à Loisir Sport Baie-James dans le cadre de la Politique d'aide aux organismes et à signer tous les documents relatifs à cette demande;

QUE la Ville de Chapais s'engage à investir 50 % des frais pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-216

15. **SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

15.1 **AUTORISER LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours des trois (3) années budgétaires 2021-2022-2023, comme autorisés par le ministre dans la lettre d'annonce du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Ville de Chapais approuve les dépenses pour un montant totalisant 14 496 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-217

15.2 **AUTORISER LE PAIEMENT AUX ENTREPRISES MARC FORGET** **POUR LE TRANSPORT DU SEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a fait l'achat de 75 tonnes de sel à la Mines Seleine pour le déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Mines Seleine est située à La Baie et que la Ville doit se faire livrer le sel avant l'arrivée de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget pouvait réaliser le contrat dans les délais demandés;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget ont fait la livraison du sel à Chapais et qu'ils ont soumis leur facture pour un montant de 6 692,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement aux Entreprises Marc Forget pour le transport du sel entre La Baie et Chapais, pour un montant totalisant 6 692,92 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-335-00-629.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-10-218

15.3 **OCTROI D'UN CONTRAT À FAUNENORD POUR LA RÉALISATION** **D'UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire procéder à l'agrandissement de son parc industriel à la suite de l'acquisition de terres à titre gratuit auprès du MERN;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation écologique doit être réalisée pour les terrains ciblés pour colliger les informations en lien avec la présence et l'étendue de milieux humides;



No de résolution
ou annotation

23-10-219

Formulaires Municipales - Spécial

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été soumise à l'organisme FaunENord;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçu au montant de 6 287 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'octroi du contrat à FaunENord pour un montant de 6 287 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une caractérisation écologique dans le secteur du parc industriel;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-629-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit, au cours de la prochaine année, la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pompiers à la formation Opérateur de camion autopompe, quatre (4) pompiers à la formation d'instructeur et dix (10) pompiers pour la formation en secours nautique, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) en conformité avec l'article 6 du Programme;



No de résolution
ou annotation

23-10-220

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour l'année 2023-2024 au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2

EMBAUCHE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Cormier a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 23 octobre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'embauche de monsieur Philippe Cormier à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais, et ce, à partir du 17 octobre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen est présent et fait un préambule en se présentant et en remerciant les membres du conseil pour leur bon travail réalisé tout au long de ces années, étant un citoyen qui vit à Chapais depuis près de 50 ans.

Il mentionne que la raison de sa présence concerne les feux de forêt de 2023 et fait aussi référence à ceux de 2005 qui ont eu lieu dans le secteur de Chibougamau. Il est présent pour partager sa vision sur comment la ville pourrait être protégée contre les feux de forêt dans le futur. Il remet une copie papier d'un document manuscrit qu'il a préparé pour tous les membres et dans lequel il décrit les scénarios qui pourraient être envisagés pour améliorer et finaliser les barrières coupe-feu qui ont été faites dans l'urgence cet été. Il termine en précisant qu'il se rend disponible pour discuter du dossier si besoin. Enfin, les membres du conseil le rassurent en précisant que des discussions ont actuellement lieu concernant ce dossier et qu'il sera consulté au besoin. On le remercie de sa présence et de son intérêt pour la ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal Poirier est heureux d'annoncer que le centre de conditionnement physique va demeurer ouvert. Les citoyens pourront donc en profiter tout l'hiver.

Mario Dionne informe qu'il a participé à l'activité artistique « Boréale Créative » qui a eu lieu le 14 octobre dernier, en compagnie de M^{me} Jocelyne Grondin. Il a beaucoup apprécié l'activité, au cours de laquelle ils ont identifié des plantes et des fleurs en forêt pour en faire un bouquet et un vitrail par la suite.

Stéphane Mercier rappelle les différents changements à faire au cours des prochaines semaines, plus précisément : les pneus d'hiver, l'heure et les piles dans les détecteurs de fumée.

Jacques Fortin revient sur le tirage annuel des Chevaliers de Colomb et félicite M. Alyre Thibault, un citoyen de Chapais, d'avoir remporté le montant de 10 000 \$. Il fait également un retour sur La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie, organisée par Sylvie Bédard et toute son équipe. Il leur dit bravo pour l'organisation de cette activité qui a attiré plus de 150 personnes.

Daniel Forgues demande d'être prudent ce vendredi, puisque c'est la soirée de l'Halloween pour les enfants de la municipalité. Il souhaite également un bon mois à tous.

Caroline Belleau-Poirier rappelle le colloque en économie circulaire qui a lieu ce jeudi toute la journée, ainsi que vendredi en avant-midi et qui est organisé par la SADC. Elle fait également une mention de la participation de la Ville de Chapais à la *Grande Semaine des tout-petits*, qui aura lieu du 20 au 26 novembre prochain. Elle avise de surveiller les communications sur le sujet au cours des prochaines semaines.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 52.

Caroline Belleau-Poirier
Mairesse suppléante

Kate Kirouac
Greffière

23-10-221